

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Les informations contenues dans cette fiche signalétique sont exigées en vertu de Règlement sur les produits dangereux 2023.

Date d'édition/Date de révision 17 Septembre 2026

Version 4.04

## Section 1. Identification

**Nom du produit** : PITT-CHAR NX HARDENER BLACK PF  
**Code du produit** : 000001188973  
**Autres moyens d'identification** : 00444775; 00489477  
**Type de produit** : Liquide.

### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

**Utilisation du produit** : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.  
**Utilisation de la substance/ du mélange** : Durcisseur.  
**Utilisations non recommandées** : Non applicable.

**Fournisseur** : PPG Canada Inc.  
5676 Timberlea Blvd  
Mississauga ON L4W 4M6  
Canada  
+1 905-629-7999  
  
PPG Industries, Inc.  
One PPG Place  
Pittsburgh, PA 15272  
  
**Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence** : (412) 434-4515 (États-Unis)  
(514) 645-1320 (Canada)  
01-800-00-21-400 (Mexique)  
  
**Renseignements Techniques** : 888-977-4762

## Section 2. Identification des dangers

**Classement de la substance ou du mélange** : TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4  
TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4  
CORROSION CUTANÉE - Catégorie 1C  
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES - Catégorie 1  
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A  
CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 1A  
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2

### Éléments d'étiquetage SGH

## Section 2. Identification des dangers

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.  
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Peut provoquer le cancer.  
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (système urinaire)

### Conseils de prudence

#### Prévention

: Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

#### Intervention

: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### Stockage

: Garder sous clef.

#### Élimination

: Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

#### Éléments d'une étiquette complémentaire

: Les poussières de ponçage et de meulage peuvent être nocives si inhalées. Ce produit contient de la silice cristalline pouvant causer le cancer du poumon ou la silicose. Le risque de cancer ou de silicose dépend de la durée et du niveau d'exposition à la poussière des surfaces de ponçage ou aux bruines de pulvérisations. L'exposition répétée de fortes concentrations de vapeur peut provoquer une irritation des voies respiratoires et des lésions permanentes du cerveau et du système nerveux. L'inhalation de concentrations de vapeurs ou d'aérosols supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort. Émet des fumées toxiques lorsque chauffé.  
Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité aiguë inconnue: 74.7 % (orale), 84.6 % (cutanée), 88.2 % (par inhalation)

#### Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

|                 |                                |                                              |
|-----------------|--------------------------------|----------------------------------------------|
| Code du produit | 000001188973                   | Date d'édition 17 Septembre 2026Version 4.04 |
| Nom du produit  | PITT-CHAR NX HARDENER BLACK PF |                                              |

### Section 3. Composition/information sur les ingrédients

|                                |                                  |
|--------------------------------|----------------------------------|
| Substance/préparation          | : Mélange                        |
| Nom du produit                 | : PITT-CHAR NX HARDENER BLACK PF |
| Autres moyens d'identification | : 00444775; 00489477             |

#### Numéro CAS / autres identificateurs uniques

| Nom des ingrédients                                                                                                                                   | Synonymes                                                                                    | % (p/p)    | Numéro CAS      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------|
| Amides, from C18-unsatd. fatty acid dimers, tall-oil fatty acids and triethylenetetramine, reaction products with bisphenol A-epichlorohydrin polymer |                                                                                              | 45 - 70*   | Non disponible. |
| mélamine                                                                                                                                              | melamine; 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine                                                      | 5 - 10*    | 108-78-1        |
| Anacardier, alcool de coquille de noix                                                                                                                | Cashew nurshell oil; Oil of cashew nutshell; Cashew, nutshell liq.; Oil of cashew nutshell - | 5 - 10*    | 8007-24-7       |
| Tri(diméthylaminométhyl)-2,4,6 phénol                                                                                                                 | 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol                                                        | 3 - 7*     | 90-72-2         |
| Verre aux oxydes, produits chimiques                                                                                                                  | fibres de verre; laine de roche; laine de verre                                              | 0.5 - 1.5* | 65997-17-3      |
| quartz (SiO2) (>10 microns)                                                                                                                           | quartz, poudre respirable; α-quartz, poudre respirable                                       | 0.1 - 1*   | 14808-60-7      |
| noir de carbone                                                                                                                                       | Carbone (noir de); Noirs de charbon; Carbone noir                                            | 0.1 - 1*   | 1333-86-4       |
| quartz (SiO2) (<10 microns)                                                                                                                           | quartz, poudre respirable; α-quartz, poudre respirable                                       | <0.1*      | 14808-60-7      |

Les plages de concentration indiquées ci-dessus pour les ingrédients dangereux sont des plages prescrites. Les concentrations réelles ou les plages de concentration réelles sont retenues en tant que secret industriel.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

**Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.**

**Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.**

### Section 4. Premiers soins

En cas d'ingestion, d'irritation, de toute forme de surexposition ou de symptômes de surexposition survenant pendant l'utilisation du produit ou persistant après son emploi, communiquer immédiatement avec un CENTRE ANTIPOISON, une SALLE D'URGENCE ou un MÉDECIN; veiller à ce que la fiche signalétique du produit soit accessible.

#### Description des premiers soins nécessaires

|                       |                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contact avec les yeux | : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.<br>Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible. |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                 |                                |                                              |
|-----------------|--------------------------------|----------------------------------------------|
| Code du produit | 000001188973                   | Date d'édition 17 Septembre 2026Version 4.04 |
| Nom du produit  | PITT-CHAR NX HARDENER BLACK PF |                                              |

## Section 4. Premiers soins

- Inhalation** : Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures. Nocif par contact cutané. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

|                 |                                |                                              |
|-----------------|--------------------------------|----------------------------------------------|
| Code du produit | 000001188973                   | Date d'édition 17 Septembre 2026Version 4.04 |
| Nom du produit  | PITT-CHAR NX HARDENER BLACK PF |                                              |

## Section 4. Premiers soins

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

**Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

**Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

**Dangers spécifiques du produit** : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater.

**Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
oxydes de carbone  
oxydes d'azote  
composés halogénés

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

**Pour le personnel non affecté aux urgences** :  Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

**Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

**Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

**Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

- Grand déversement**
- : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

**Section 7. Manutention et stockage**

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

- Mesures de protection**
- : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).
- Précautions particulières**
- : Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Si ce produit fait partie d'un système à plusieurs constituants, lisez la fiche de données de sécurité (s) pour l'autre ou les composants avant mélange; le mélange peut présenter les dangers associés à chacun de ses parties.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail**
- : Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
  
 Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- : Stocker entre les températures suivantes: 0 à 35°C (32 à 95°F). Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute

Section 7. Manutention et stockage

contamination du milieu ambiant.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Nom des ingrédients                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <div>Amides, from C18-unsatd. fatty acid dimers, tall-oil fatty acids and triethylenetetramine, reaction products with bisphenol A-epichlorohydrin polymer</div> <div>mélamine</div> <div>Anacardier, alcool de coquille de noix</div> <div>Tri(diméthylaminométhyl)-2,4,6 phénol</div> <div>Verre aux oxydes, produits chimiques</div> | <div>Aucun.</div> <div>Aucun.</div> <div>Aucun.</div> <div>Aucun.</div> <div><b>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)</b><br/><b>[fibres vitreuses synthétiques : fibres de verre, filament continu]</b><br/>OEL 8 heures: 1 fibres/cm³. Forme: fibres.</div> <div><b>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)</b><br/><b>[fibres de verre, filament continu]</b><br/>OEL 8 heures: 1 fibres/cm³. Forme: fibres.</div> <div><b>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)</b><br/><b>[fibres de verre, filament continu, total]</b><br/>OEL 8 heures: 5 mg/m³. Forme: fibres.</div> <div><b>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)</b><br/><b>[fibres vitreuses synthétiques : fibres de verre, filament continu, particules totales]</b><br/>OEL 8 heures: 5 mg/m³. Forme: fibres, particules totales.</div> <div><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025)</b> <b>[fibres vitreuses synthétiques - fibres de verre à filament continu]</b><br/>TWA 8 heures: 1 fibres/cm³.<br/>TWA 8 heures: 5 mg/m³. Forme: Inhalable.</div> <div><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)</b><br/><b>[Fibres vitreuses synthétiques (fibres minérales synthétiques) (Fibres de verre en filament continu)]</b><br/>TWA 8 heures: 5 mg/m³. Forme: matières particulaires inhalables.<br/>TWA 8 heures: 1 fibres/cm³.</div> <div><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)</b><br/><b>[Fibres vitreuses synthétiques (fibres minérales synthétiques) (non classifiées par ailleurs (sauf les poussières de laine de verre et les fibres de laine minérale))]</b><br/>TWA 8 heures: 1 fibres/cm³.</div> <div><b>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)</b><br/><b>[Fibres minérales vitreuses artificielles - Fibre de laine isolante, laine de laitier]</b><br/>VEMP 8 heures: 1 fibres/cm³. Forme: FIBRES RESPIRABLES (autres que fibres respirables d'amiante) : des objets, autres que fibres respirables d'amiante, ayant une</div> |

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| quartz (SiO2) (>10 microns) | <p>longueur supérieure à 5 µm, un diamètre inférieur à 3 µm et dont le rapport longueur-diamètre est supérieur à 3 :1..</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)</b><br/> <b>[Fibres minérales vitreuses artificielles - Fibre de verre en filament continu]</b><br/> VEMP 8 heures: 1 fibres/cm³. Forme: FIBRES RESPIRABLES (autres que fibres respirables d'amiante) : des objets, autres que fibres respirables d'amiante, ayant une longueur supérieure à 5 µm, un diamètre inférieur à 3 µm et dont le rapport longueur-diamètre est supérieur à 3 :1..</p> <p>VEMP 8 heures: 5 mg/m³. Forme: particules de la fraction inhalable de l'aérosol.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)</b><br/> <b>[Fibres minérales vitreuses artificielles - Microfibres de verre]</b><br/> VEMP 8 heures: 1 fibres/cm³. Forme: FIBRES RESPIRABLES (autres que fibres respirables d'amiante) : des objets, autres que fibres respirables d'amiante, ayant une longueur supérieure à 5 µm, un diamètre inférieur à 3 µm et dont le rapport longueur-diamètre est supérieur à 3 :1..</p> |
|                             | <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)</b><br/> OEL 8 heures: 0.025 mg/m³. Forme: particules respirables.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025) [silice, cristallin - quartz alpha et cristobalite]</b><br/> TWA 8 heures: 0.025 mg/m³. Forme: Respirable.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [Silice cristalline (Quartz ou tripoli)]</b><br/> TWA 8 heures: 0.1 mg/m³. Forme: matières particulaires respirables.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Silice cristalline, quartz]</b><br/> VEMP 8 heures: 0.1 mg/m³. Forme: particules de la fraction respirable de l'aérosol.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)</b><br/> TWA 8 heures: 0.05 mg/m³. Forme: Fraction alvéolaire.</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)</b><br/> OEL 8 heures: 3.5 mg/m³.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025)</b><br/> TWA 8 heures: 3 mg/m³. Forme: Inhalable.</p>                                                                                                                                 |
| noir de carbone             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

quartz (SiO2) (<10 microns)

**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)**  
TWA 8 heures: 3 mg/m³. Forme: matières particulaires inhalables.

**CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)**  
VEMP 8 heures: 3 mg/m³. Forme: particules de la fraction inhalable de l'aérosol.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)**  
STEL 15 minutes: 7 mg/m³.  
TWA 8 heures: 3.5 mg/m³.

**CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)**  
OEL 8 heures: 0.025 mg/m³. Forme: particules respirables.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025) [silice, cristallin - quartz alpha et cristobalite]**  
TWA 8 heures: 0.025 mg/m³. Forme: Respirable.

**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [Silice cristalline (Quartz ou tripoli)]**  
TWA 8 heures: 0.1 mg/m³. Forme: matières particulaires respirables.

**CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Silice cristalline, quartz]**  
VEMP 8 heures: 0.1 mg/m³. Forme: particules de la fraction respirable de l'aérosol.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)**  
TWA 8 heures: 0.05 mg/m³. Forme: Fraction alvéolaire.

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

- |                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Procédures de surveillance recommandées</b>         | : Une référence doit être faite à des normes de suivi appropriées. Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>               | : Si les opérations des utilisateurs génèrent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utilisez des enceintes fermées, une ventilation à la source par aspiration ou d'autres d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés pour maintenir l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques en dessous des limites recommandées ou légales.                                      |
| <b>Contrôle de l'action des agents d'environnement</b> | : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables. |

Mesures de protection individuelle

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection oculaire/faciale

: Lunettes protectrices contre les agents chimiques et écran facial.
- Protection de la peau

Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Gants

: nitrile néoprène
- Protection du corps

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Autre protection pour la peau

: Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire

: Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des respirateurs appropriés et homologués. Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

- Apparence

État physique

: Liquide.

Couleur

: Noir.

Odeur

: Aromatique. [Faible]

pH

: Non applicable.

Point de fusion

: Non disponible.

Point d'ébullition

: >37.78°C (>100°F)

Point d'éclair

: Vase clos: 120°C (248°F)

Température d'auto-inflammation

: Non disponible.

Température de décomposition

: Non disponible.

Inflammabilité

: Non disponible.

|                 |                                |                                              |
|-----------------|--------------------------------|----------------------------------------------|
| Code du produit | 000001188973                   | Date d'édition 17 Septembre 2026Version 4.04 |
| Nom du produit  | PITT-CHAR NX HARDENER BLACK PF |                                              |

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

| Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation) | : Non disponible.                                                                                                                                                          |        |          |              |             |
|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------|--------------|-------------|
| Tension de vapeur                                             | : Non disponible.                                                                                                                                                          |        |          |              |             |
| Densité de vapeur                                             | : Non disponible.                                                                                                                                                          |        |          |              |             |
| Densité relative                                              | : 1.1                                                                                                                                                                      |        |          |              |             |
| Densité ( lb / gal )                                          | : 9.18                                                                                                                                                                     |        |          |              |             |
| Solubilité(s)                                                 | <table> <tr> <th>Médias</th><th>Résultat</th></tr> <tr> <td>l'eau froide</td><td>Non soluble</td></tr> </table>                                                            | Médias | Résultat | l'eau froide | Non soluble |
| Médias                                                        | Résultat                                                                                                                                                                   |        |          |              |             |
| l'eau froide                                                  | Non soluble                                                                                                                                                                |        |          |              |             |
| Coefficient de partage n-octanol/eau                          | : Non applicable.                                                                                                                                                          |        |          |              |             |
| Viscosité                                                     | : Dynamique (température ambiante): Non disponible.<br>Cinématique (température ambiante): Non disponible.<br>Cinématique (40°C (104°F)): >21 mm <sup>2</sup> /s (>21 cSt) |        |          |              |             |
| % Solide. (p/p)                                               | : 99.993                                                                                                                                                                   |        |          |              |             |
| <u>Caractéristiques des particules</u>                        |                                                                                                                                                                            |        |          |              |             |
| Taille médiane des particules                                 | : Non applicable.                                                                                                                                                          |        |          |              |             |

## Section 10. Stabilité et réactivité

|                                     |                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réactivité                          | : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.                                                                              |
| Stabilité chimique                  | : Le produit est stable.                                                                                                                                                       |
| Risque de réactions dangereuses     | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.                                                                         |
| Conditions à éviter                 | : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.<br>Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8. |
| Matériaux incompatibles             | : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.                                    |
| Produits de décomposition dangereux | : Tout dépendant des conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de carbone oxydes d'azote composés halogénés                    |

## Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques  
Toxicité aiguë

**Section 11. Données toxicologiques**

| Nom du produit ou de l'ingrédient     | Résultat                                                         | Dosage                               |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| mélamine                              | Rat - Orale - DL50<br>Rat - Inhalation - CL50 Poussière et buées | 3161 mg/kg<br>>5190 mg/m³ [4 heures] |
| Tri(diméthylaminométhyl)-2,4,6 phénol | Rat - Cutané - DL50<br>Rat - Orale - DL50                        | 1280 mg/kg<br>1200 mg/kg             |
| noir de carbone                       | Rat - Orale - DL50                                               | >10 g/kg                             |

**Produit Conclusion** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

Corrosion/irritation respiratoire

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

Sensibilisation

**Peau**

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Respiratoire**

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

Mutagenicité

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

Classification

| Nom du produit ou de l'ingrédient    | OSHA | CIRC | NTP                              |
|--------------------------------------|------|------|----------------------------------|
| mélamine                             | -    | 2B   | -                                |
| Verre aux oxydes, produits chimiques | -    | 3    | -                                |
| quartz (SiO2) (>10 microns)          | +    | 1    | Est un cancérogène humain connu. |
| noir de carbone                      | -    | 2B   | -                                |
| quartz (SiO2) (<10 microns)          | +    | 1    | Est un cancérogène humain connu. |

**Cancérogène Code de classification:** IARC: 1, 2A, 2B, 3, 4  
NTP: Est un cancérogène humain connu; Raisonnablement prévu comme un cancérogène pour les humains  
OSHA: +  
Non inscrit/Non réglementé: -

Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat                                                                                      |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| mélamine                          | TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (système urinaire) - Catégorie 2 |
| quartz (SiO2) (<10 microns)       | TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (inhalation) - Catégorie 1       |

**Organes cibles** : Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : reins, vessie, les voies respiratoires supérieures, peau, yeux.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux

: Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation

: Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau

: Provoque de graves brûlures. Nocif par contact cutané. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion

: Nocif en cas d'ingestion.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Ingestion

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

- Conclusion/Résumé

: Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. D'après les propriétés des composants isocyanate et compte tenu des données toxicologiques relatives aux préparations de ce type, cette préparation peut causer une irritation aiguë et/ou une sensibilisation de l'appareil respiratoire conduisant à un état asthmatique, des difficultés respiratoires et une sensation d'oppression à la poitrine. Une exposition répétée peut causer des troubles respiratoires permanents. Ce produit contient de la silice cristalline pouvant causer le cancer du poumon ou la silicose. Le risque de cancer ou de silicose dépend de la durée et du niveau d'exposition à la poussière des surfaces de ponçage ou aux bruines de pulvérisations. L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Il existe des preuves que des surexpositions répétées à la vapeur de solvants organiques, combinées à une exposition à des bruits forts continuels, peuvent provoquer une plus grande perte de l'audition que dans le cas d'une exposition au bruit seulement. Les jets de liquide dans les yeux peuvent

Section 11. Données toxicologiques

causer une irritation et des atteintes réversibles. L'ingestion peut causer des nausées, la diarrhée et des vomissements. Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux. L'exposition à la vapeur d'amine a été signalée comme provoquant un œdème cornéen transitoire décrit comme un voile bleu, un effet de halo, une vision trouble ou floue pendant plusieurs heures. Cette condition est généralement temporaire et ne provoque pas d'effets visuels permanents. Lorsque la protection oculaire appropriée spécifiée dans la section 8 est portée, l'exposition est considérablement réduite et la condition n'a pas été observée.

Exposition de courte durée

- Effets immédiats possibles
- : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.
- Effets différés possibles
- : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

Exposition de longue durée

- Effets immédiats possibles
- : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.
- Effets différés possibles
- : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

Effets chroniques potentiels sur la santé

- Conclusion/Résumé
- : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.
- Généralités
- : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
- Cancérogénicité
- : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
- Mutagénicité
- : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction
- : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient      | Orale (mg/kg) | Cutané (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|----------------------------------------|---------------|----------------|------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------|
| PITT-CHAR NX HARDENER BLACK PF         | 1096.3        | 1337.3         | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |
| mélamine                               | 3161          | N/A            | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |
| Anacardier, alcool de coquille de noix | 500           | 1100           | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |
| Tri(diméthylaminométhyl)-2,4,6 phénol  | 1200          | 1280           | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |

Section 12. Données écologiques

Toxicité

| Nom du produit ou de l'ingrédient     | Résultat                                                                                     | Espèces |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| mélamine                              | Aiguë - CE50<br>200 mg/l [48 heures]                                                         | Daphnie |
| Tri(diméthylaminométhyl)-2,4,6 phénol | Aiguë - CL50<br>OECD [Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate]<br>>100 mg/l [48 heures] | Daphnie |
|                                       | Aiguë - CL50<br>OECD [Poisson, essai de toxicité aiguë]<br>>100 mg/l [96 heures]             | Poisson |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Persistance et dégradation

| Nom du produit ou de l'ingrédient     | Résultat                                                                                 |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tri(diméthylaminométhyl)-2,4,6 phénol | OECD [Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé]<br>4% [28 jours] - Non facilement |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient                                                                                         | LogKoe | FBC | Potentiel |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----|-----------|
| <div>            mélamine         </div> | -1.22  | 3.8 | Faible    |
| Anacardier, alcool de coquille de noix                                                                                    | >4.78  | -   | Élevée    |
| Tri(diméthylaminométhyl)-2,4,6 phénol                                                                                     | 0.219  | -   | Faible    |

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau : Non disponible.

Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut

|                 |                                |                                              |
|-----------------|--------------------------------|----------------------------------------------|
| Code du produit | 000001188973                   | Date d'édition 17 Septembre 2026Version 4.04 |
| Nom du produit  | PITT-CHAR NX HARDENER BLACK PF |                                              |

## Section 13. Données sur l'élimination

prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel. Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

## Section 14. Informations relatives au transport

|                                              | TDG                                                                                                                                                     | IMDG                                                                                                                                                    | IATA                                                               |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Numéro ONU                                   | UN3066                                                                                                                                                  | UN3066                                                                                                                                                  | UN3066                                                             |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | PEINTURES                                                                                                                                               | PAINT                                                                                                                                                   | PAINT                                                              |
| Classe de danger relative au transport       | 8                                                                                                                                                       | 8                                                                                                                                                       | 8                                                                  |
| Groupe d'emballage                           | III                                                                                                                                                     | III                                                                                                                                                     | III                                                                |
| Dangers environnementaux                     | Oui.                                                                                                                                                    | Yes.                                                                                                                                                    | Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required. |
| Substances polluantes en milieu marin        | (Amides, from C18-unsatd. fatty acid dimers, tall-oil fatty acids and triethylenetetramine, reaction products with bisphenol A-epichlorohydrin polymer) | (Amides, from C18-unsatd. fatty acid dimers, tall-oil fatty acids and triethylenetetramine, reaction products with bisphenol A-epichlorohydrin polymer) | Non applicable.                                                    |

### Autres informations

- TDG** : La marque de polluant marin n'est pas obligatoire lors du transport routier ou ferroviaire.
- IMDG** : The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg.
- IATA** : La marque « substance dangereuse pour l'environnement » peut apparaître si elle est requise par d'autres règlements sur le transport.

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport dans les locaux de l'utilisateur** : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

**Proof of classification statement** : Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.40-2.42 (Classe 8), 2.7 (Marque de polluant marin).

|                 |                                |                                              |
|-----------------|--------------------------------|----------------------------------------------|
| Code du produit | 000001188973                   | Date d'édition 17 Septembre 2026Version 4.04 |
| Nom du produit  | PITT-CHAR NX HARDENER BLACK PF |                                              |

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes de l'inventaire national

Inventaire du Canada ( DSL ) : Un composant au moins n'est pas répertorié.

## Section 16. Autres informations

**Veillez vous référer à la section 2 de ce document pour les classifications de danger du SGH. C'est au client qu'il revient de déterminer le code EPI de cette matière.**

**Date d'édition/Date de révision** 17 Septembre 2026

**Organisation ayant préparé la FDS** : EHS

**Légende des abréviations** :

- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA = Association international du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- N/A = Non disponible
- SGG = Groupe de séparation
- NU = Nations Unies

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Déni de responsabilité

*L'information contenue dans cette fiche technique repose sur les connaissances scientifiques et techniques actuelles. Cette information a pour but d'attirer l'attention sur les aspects liés à la santé et à la sécurité qui se rapportent aux produits fournis par PPG, et de recommander des mesures de précaution pour l'entreposage et la manutention des produits. Aucune garantie n'est donnée quant aux propriétés des produits. Aucune responsabilité ne peut être acceptée en cas de défaut d'observer les mesures de sécurité décrites dans cette fiche technique ou en cas de mauvais usage des produits.*